

## Rachat d'année de contribution / retraite anticipée

---

Caisse de pension:

Employeur :

Plan de prévoyance:

---

### Personne assurée

Nom:

Prénom:

Rue:

NPA :

Lieu:

Date de naissance:

---

### Établissement du calcul de rachat

Je demande l'établissement d'un calcul de rachat

pour le rachat d'années de cotisation manquantes                    au  
pour l'achat d'une retraite anticipée    au (date de la retraite anticipée)  
(âge minimum de retraite 58 ans)

Avez-vous déménagé depuis l'étranger en Suisse au cours de ces cinq dernières années?

Oui    Non                    Si oui, emménagement au

Avez-vous déjà contribué auparavant à une institution de prévoyance (caisse de pension) en Suisse?

Oui    Non

---

### Déclaration relative à un versement d'encouragement à la propriété du logement

Avez-vous touché dans le cadre d'un encouragement à propriété du logement un versement anticipé?

Oui    Non                    Si oui, veuillez compléter CHF                    au

---

### Déclaration relative à des prestations de libre passage (2<sup>ème</sup> pilier)

Avez-vous encore des droits de libre passage provenant de rapports de travail antérieurs (compte ou police de libre passage) qui n'ont pas encore été rapportés à votre institution de prévoyance?

Non    Oui (Si oui, veuillez compléter)

Prestation de libre passage auprès de (nom et                    CHF                    au  
adresse)

---

### Autres avoirs (3<sup>ème</sup> pilier)

Avez-vous exercé une activité en tant qu'indépendant depuis le 01.01.1985?

Oui Non

En cas de oui, avez-vous pendant ce temps cotisé au pilier 3a plutôt qu'au 2<sup>ème</sup> pilier?

Oui Non

Si oui, veuillez compléter

Avoir du pilier 3a auprès de (nom et adresse) CHF au

---

### Indications

Je prends particulièrement note des points suivants:

- Si des rachats ont été effectués, alors
  - les prestations de vieillesse en résultant ne peuvent être prises que sous la forme de rente durant les trois années suivantes
  - les prestations en résultant ne peuvent être retirées sous forme de capital durant les 3 années qui suivent. (p.e. retrait anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement)
- Si des versements anticipés pour la propriété du logement ont été effectués, le rachat ne peut se faire qu'une fois les versements anticipés remboursés.
- Pour les personnes arrivées de l'étranger après le 31.12.2005 et n'ayant jamais appartenu auparavant à une institution de prévoyance en Suisse, la somme annuelle de rachat durant les cinq premières années suivant l'entrée dans l'institution ne doit pas dépasser les 20% du salaire assuré réglementaire.
- Pour les personnes ayant cotisé en tant qu'indépendant durant un certain temps au pilier 3a en place du 2<sup>ème</sup> pilier, une certaine part de l'avoir du pilier 3a est prise en compte dans la somme de rachat.
- Les années de cotisation manquantes sont en premier financées. Au-delà, les montants excédentaires sont utilisés en vue du rachat pour une retraite anticipée.
- En cas de renonciation à la retraite anticipée, il ne faut pas dépasser l'objectif de prestation réglementaire de plus de 5%. L'avoir vieillesse formé au-delà de cette limite revient à échéance à l'institut de prévoyance.

Les dispositions du règlement sont applicables dans les autres cas.

---

### Confirmation

Je confirme être informé(e) que le calcul du montant d'achat est effectué sur la base de mes indications et de celles à la disposition de l'institution de prévoyance. L'avoir résultant de l'achat pour une retraite anticipée est versé, en complément aux autres prestations, en capital en cas de décès et en capital ou en rente lors de la retraite. La hauteur des prestations déjà assurées jusqu'à ce jour ne change pas avec l'achat d'une retraite anticipée. J'ai pris connaissance du fait qu'une omission ou une imprécision dans le document ci-dessus ont des conséquences fiscales dont je porte, seul(e), la responsabilité.

---

Lieu, Date:

Signature de la personne assurée: